



PROCES VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 8 juillet 2025 à 20h00

Convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} juillet 2025

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 juin 2025

- 1 Création postes non permanent
- 2 Plan de financement travaux cimetière
- 3 Questions diverses

Le mardi 8 juillet 2025 : réunion du conseil municipal.

Nom	Présents	Absents	Absents excusés - pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés - pouvoir à
VILLEPONTOUX Régis	X			DEHAN Romain	X		
ROCHELLI Laurent			Jean-Paul LAVERGNE	BONNET Didier	X		
LAVERGNE Jean-Paul	X			SANCHEZ Leila	X		
GLEYZE Dominique	X			CRUBILIE Benoit	X		
VITRAC Olivier	X						
EWANGELISTA Christine		X					
JOUGLAS Franck		X					
GOUZOU MONT Françoise	X						

La séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de M. Régis VILLEPONTOUX, le Maire.

M. Benoit CRUBILIE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 juin 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 4 juin 2025.

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Financement d'une opération de réparation concernant l'éclairage public
- Adhésion des communes de Bétailles et Cressensac-Sarrazac au SMECMVD

A l'unanimité les conseillers municipaux donnent leur accord.

Nouvel ordre du jour :

- 1 Création postes non permanent
- 2 Plan de financement travaux cimetière
- 3 Eclairage public – opération 42379MEP
- 4 Adhésion des communes de Bétailles et Cressensac-Sarrazac au SMECMVD
- 5 Questions diverses

N° 45A_2025 OBJET : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'activité de l'ALSH et de l'école, ainsi que des besoins en entretien des locaux communaux, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps complet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de d'adjoint d'animation, échelon 1

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2025 *(ou au plus tôt, la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité)*.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

N° 46A_2025 OBJET : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'activité de l'ALSH et de l'école, ainsi que des besoins en entretien des locaux communaux, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de d'adjoint technique, échelon 1

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 22/08/2025 *(ou au plus tôt, la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité)*.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

N° : 47A_2025 OBJET : Agrandissement du cimetière – Plan de financement

Monsieur le Maire explique que le cimetière communal situé 157 Impasse du champ de Verdier ne dispose plus de d'emplacement disponible. Il rappelle que le code général des collectivités territoriale impose à chaque commune de disposer d'au moins un cimetière en mesure de recevoir des inhumations.

Monsieur le Maire propose d'agrandir le cimetière, et propose un plan de financement de ce projet d'un montant de 20 926, 12 € TTC (soit 17 438,43 € HT).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

- **DECIDE** d'Adopter le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de la Communauté de commun et arrête le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel	%	Montant HT
CAUVALDOR	49%	8 544,83 €
Autofinancement	51%	8 893,60 €
TOTAL	100%	17 438,43 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint de toutes les démarches nécessaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

N° 48A_2025 OBJET : Eclairage public – Opération 42379MEP – Montant des travaux

M. le maire présente le projet de l'éclairage public : opération 42379MEP Mise en sécurité et évacuation PL99 armoire 12 (mât accidenté) SIG D460220250004 et D460220250005.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

APPROUVE le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energie du Lot.

SOUHAITE que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année.

S'ENGAGE à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415

AUTORISE M. le maire à signer tous documents concernant cette opération.

N° 49A_2025 OBJET : Adhésion des communes de Bétaille et Cressensac Sarrazac au Syndicat mixte des eaux du causse de Martel et de la vallée de la Dordogne (SMECMVD) – Modification des statuts

Monsieur le maire rappelle que la Commune est adhérente au SMECMVD et informe que, par délibérations en date du 27 Juin 2025 le SMECMVD a accepté l'adhésion des Communes de BETAILLE et CRESSENSAC SARRAZAC à partir du 1er Janvier 2026.

Une modification des statuts (en annexe) intégrant une extension de territoire est nécessaire.

Aussi, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces adhésions et sur cette modification des statuts intégrant l'extension de territoire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

DECIDE d'accepter la demande d'adhésion des Communes de Bétaille et de Cressensac Sarrazac à partir du 1^{er} janvier 2026.

DECIDE d'adopter les nouveaux statuts du SMECMVD intégrant l'extension de territoire, annexés à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Poste à pourvoir 18h/semaine

Suite à la fin de contrat de Marlène, il faut rechercher quelqu'un pour un contrat de 18h/semaine à partir du 01/09/2025 (ou 28/29 août 2025) : surveillance midi, garderie matin et ménage.

Avis du conseil :

Une annonce sera déposée auprès de France travail. Recrutement mené par Régis VILLEPONTOUX et Leïla SANCHEZ.

Site internet de la commune

Le site internet est géré par Hervé SMADJA pour le moment. Il y a de nouvelles obligations en termes de sécurité et d'accessibilité. Le centre de gestion 46 propose de créer, héberger le site ainsi que d'en assurer la maintenance et l'assistance.

Pour exemple de site se rendre sur le site de la mairie de Cuzance.

Le coût est de 500 €/an.

Avis du conseil :

Avis favorable du conseil municipal

Rapports SOCOTEC

SOCOTEC est passé pour vérifier les installations électriques des bâtiments communaux. Il y a un certain nombre de recommandation, il faudra après l'été faire le point avec Patrice GAGEY pour une remise en conformité.

Avis du conseil :

Dominique GLEYZE va contacter Patrice GAGEY.

Dossiers Me MAUBREY

Plusieurs dossiers sont en cours de traitement auprès de Me Maubrey.

Qui peut se charger de prendre contact avec lui pour faire le point et mener les différents dossiers à leurs termes ?

Avis du conseil :

Régis VILLEPONTOUX et Jean-Paul LAVERGNE vont se charger de répertorier les dossiers

Parcelle 4308

La commune ne semble pas propriétaire de la parcelle 4308 alors que le bâtiment de la station est construit dessus. Est-ce que quelqu'un a des informations sur cette situation ? Convention de mise à disposition ? Achat de terrain ?

Avis du conseil :

Régis VILLEPONTOUX et Jean-Paul LAVERGNE vont se charger de recherche l'information.

La séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance

Benoit CRUBILIE

Le Maire

Régis VILLEPONTOUX